



CONGE DE PATERNITE FONCTIONNAIRE ET CONTRACTUEL

A compter du 1er juillet 2021

Durée

Le congé de paternité passe à :

<u>25 jours calendaires maximum</u> (samedi-dimanche et férié compris) au lieu des 11 jours actuels pour une naissance simple.

32 jours pour des naissances multiples au lieu des 18 jours actuels.

Démarche

Demande à formuler à la DRH au moins 1 mois avant la date de début souhaitée (+ copie acte de naissance ou livret de famille).

Quand et comment prendre le congé?

Dans un délai de 6 mois à partir de la (ou des) naissance(s)

Naissance d'un enfant :

- -> 4 jours calendaires obligatoirement pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance*
- -> 21 jours calendaires restants pouvant être fractionnés en 2 périodes dont chacune doit être au minimum de 5 jours.

Naissance de plus d'un enfant :

- -> 4 jours calendaires obligatoirement pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance*
- -> 28 jours calendaires restants pouvant être fractionnés en 2 périodes dont chacune doit être au minimum de 5 jours.

*Le congé de naissance existe toujours. Il est fixé à 3 jours consécutifs ou non à prendre dans les 15 jours calendaires entourant la naissance (hors RH et fériés). Si l'agent est en RH, férié, congés annuels ou maladie au moment de la naissance, il peut prolonger son congé de ces trois jours (cf RIGTT).

Rémunération

Le papa reste en « position d'activité ».

Il conserve donc l'intégrité du salaire pendant le congé. Si l'agent travaille à temps partiel, il est rétabli à temps plein la durée du congé. Pas d'incidence sur la prime.

Avancement

Il est pris en compte dans le calcul de l'ancienneté pour l'avancement et la retraite.

Octime

Chaque jour de congé de paternité sera valorisé par l'horaire prévu sur le planning initial...

Les 3 jours de congés de naissance faisant partie des ASA (autorisations d'absence) sont valorisés à 1/5^{ème} de la durée moyenne hebdomadaire de l'agent (ex : 7h à 100%, 5h36 à 80% etc...).